

ARRETE MUNICIPAL 2026/516
Réglementant de façon permanente, la vitesse des véhicules
BENNE A DECHETS VERTS
COMMUNE DE SAINT-ANDRE

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles 96, 99, 16 et 165 du Règlement Sanitaire Départementale,

Vu l'arrêté n°214/2026 du 09 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame ATTINAULT,

Considérant que la Métropole Européenne de Lille entreprend la mise à disposition de bennes à déchets verts sur le domaine communal

Considérant la nécessité de réserver les emplacements de stationnement et de prendre des mesures règlement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETONS

Article 1er :

La métropole Européenne de Lille est autorisée à mettre à disposition des bennes à déchets verts sur le domaine public communal aux emplacements suivants :

- **Avenue des peupliers face au Lycée des Vertes Feuilles**
- **Rue des Hirondelles angle rue des mésanges**
- **Quartier du Pont royal, rue du docteur roux et rue Jean Mermoz, en alternance**

Article 2 :

Cette autorisation est accordée aux dates suivantes :

- 8 août 2026
- 5 septembre 2026
- 3 octobre 2026
- 7 novembre 2026

De 9H00 à 17H00

Article 3 :

Les bennes devront être installées de manière à ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules, ni compromettre la visibilité des usagers.



HOTEL DE VILLE

99 rue du Général-Leclerc – CS 40001 – 59 871 Saint-André CEDEX

+ 33 (0)3 20 63 07 50 courrier@ville-saint-andre.fr www.saintandre.fr

La signalisation nécessaire à la sécurité des usagers devra être mise en place et maintenue pendant toute la durée d'occupation.

Article 4 : Toute infraction avec le présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrier sera au frais du propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André Lez Lille,

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCO EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59700 MARCO-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE
28 JUL. 2026

Pour le Maire, par délégation
Karine ATTINAULT

Adjointe au Maire,
chargée du Patrimoine Foncier

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE LEZ LILLE,
Compte tenu de la publication le

28 JUL. 2026